**DOCUMENT 2.4: Gouvernement du Nunavut**

Les premiers migrants ont exploré puis se sont établis dans le Haut-Arctique pour la première fois il y a environ 12 000 ans, dans un premier temps, dans la région du détroit de Béring et, des milliers d’années plus tard, vers l’est, dans ce que l’on appelle aujourd’hui le Nunavut. Les Inuits du Nunavut possédaient déjà une culture très riche et des normes sociales au moment où les **Qallunaat** (non-Inuits, souvent des Européens) sont arrivés. Avant la colonisation européenne, les Inuits partageaient les responsabilités de la vie quotidienne avec d’autres familles dans des camps temporaires et se déplaçaient sur le territoire selon les saisons. Les décisions étaient prises de façon informelle et consensuelle : hommes et femmes discutaient des enjeux pressants et prenaient les décisions ensemble. Les aînés étaient des conseillers de confiance que l’on consultait au moment de prendre des décisions importantes. Ces traditions inuites, appelées l'Inuit **Qaujimajatuqangit** (IQ), existent toujours au Nunavut et servent de fondement aux valeurs et à la culture de cette société.

En 1576, l’explorateur britannique Martin Frobisher établit le premier contact documenté avec les Inuits alors qu’il cherchait le passage du Nord-Ouest, mais le territoire ne fut réellement colonisé que deux cents ans plus tard. L’arrivée des chasseurs de baleine anglais qui avancèrent dans les baies du Nunavut pour chasser et échanger des marchandises européennes avec les Inuits provoqua également l’apparition de maladies qui entraînèrent un fort déclin de la population inuit. L’intensification du commerce avec les Européens transforma le mode de vie traditionnel inuit de façon draconienne. De nombreux Inuits s’installèrent de façon permanente près des postes de traite et modifièrent leurs habitudes de migration, dépendant de moins en moins de la chasse et de la pêche pour assurer leur survie.

La Loi sur les Indiens de 1876 établit clairement que les Premières Nations relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral. Les Inuits ne furent jamais officiellement visés par cette loi, mais ils subissent néanmoins les répercussions. En outre, les églises protestantes et catholiques reçurent un soutien de l’État pour intégrer les Inuits à la culture canadienne et répandre les valeurs chrétiennes. Les pensionnats virent le jour sur les territoires au début du 20e siècle. Le ministre des Affaires indiennes (aujourd’hui le Ministère des relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord), et plus tard les gouvernements territoriaux, administrent ces écoles où sont éduqués des enfants inuits, métis et des Premières Nations. Certaines communautés ouvrent des externats, plutôt que des pensionnats, permettant ainsi aux enfants de retourner à la maison à la fin de la journée. Ce système affecta négativement les familles puisqu’elles durent s’installer de façon permanente dans les communautés et renoncer à leur mode de vie seminomade. Les enfants furent souvent victimes d’abus physiques et psychologiques et les traumatismes de ces expériences sont encore bien présents chez les survivants et leurs descendants.

D’autres nations étrangères explorèrent plus fréquemment le Haut-Arctique pendant, et après, la Seconde Guerre mondiale, poussant le gouvernement fédéral canadien à développer ses intérêts stratégiques dans les territoires du Nord. Pour protéger la souveraineté du Canada, le gouvernement canadien a accru sa présence militaire et relocalisé près de 90 Inuits d’Inukjuak, au Nunavik (dans le nord du Québec) vers le nord du Nunavut. Ces derniers reçurent peu de fournitures pour s’installer et connaissaient mal ce nouveau territoire et son écosystème. Le but principal de ce déménagement était d’instaurer une présence humaine permanente dans l’Extrême Arctique où les habitants joueraient le rôle de « drapeaux humains ». Ce déménagement a donné lieu à la création des communautés de Grise Fiord et de la baie Resolute.

Au début des années 1950, l’abattage de centaines de **qimmiit** (chiens de traîneau) eut de profondes répercussions sur le style de vie inuit et sur la capacité de ces populations de vivre sur leur territoire de façon autonome. Les qimmiit servirent à de nombreux usages au fil des siècles : ils permettaient de se déplacer sur de courtes et longues distances, protégeaient les chasseurs contre les prédateurs et facilitaient la trappe et la chasse. Au 20e siècle, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) établit des lois et des politiques pour contrôler et gérer les qimmiit. Les chiens qui ne respectaient pas ces règles étaient abattus, inutilement. Par conséquent, de nombreux Inuits se retrouvèrent sans leur principal mode de transport et leur allié indispensable pour la chasse et la trappe. La population développa une dépendance accrue envers la nourriture vendue en épiceries en plus d’isoler davantage les Inuits les uns des autres.

Les Inuits avaient accès à des services, comme l'aide au revenu et des logements financés par le gouvernement, mais la présence prolongée des colons sur le territoire, la perturbation du mode de vie traditionnel inuit et les traumatismes subis dans les pensionnats autochtones ont laissé, au fil des décennies, des marques profondes sur cette population.

**Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et Loi sur le Nunavut**

Dans les années 1970, les Inuits de l’Arctique canadien commencèrent à s’organiser pour revendiquer plus d’autonomie et leur indépendance. Inuit Tapirisat du Canada, une organisation représentant les Inuits du Canada, proposa la création d’un territoire distinct dans l’est de l’Arctique qui serait contrôlé par les Inuits. La proposition fit l’objet de négociations entre plusieurs groupes et, à la suite d’un plébiscite en 1982, une entente de principe fut signée en 1990 et ratifiée en 1993.

L’Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) accorda aux Inuits le droit de chasser, de pêcher et de trapper sur leur territoire ancestral, ainsi qu’une compensation financière et un contrôle sur une partie du territoire. L’ARTN prévoit également une plus grande autonomie dans les domaines de l’éducation, de la gouvernance et de la gestion communautaire, permettant aux Inuits de se gouverner le plus librement possible, sous la supervision du gouvernement canadien.

Parallèlement à l’ARTN, la Loi sur le Nunavut divise officiellement les Territoires du Nord-Ouest en deux et la portion est du territoire devint le Nunavut. Le Nunavut tint ses premières élections territoriales le 15 février 1999. Il forma sa propre assemblée législative et se sépara des Territoires du Nord-Ouest deux mois plus tard. Les Inuits furent alors assurés de pouvoir participer aux décisions sur les politiques concernant le territoire et ses communautés. Depuis la création du territoire, le gouvernement du Nunavut est guidé par les principes de l’Inuit Qaujimajatuqangit (IQ). L’Assemblée législative, ainsi que chaque ministère territorial, doit respecter ces principes et les intégrer à ses opérations quotidiennes.